

IV. HUGUES DE VERS. PONS DE GLENNE. FAMILLES NOBLES DE RIVERIE AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE.—La seigneurie de Riverie passa de la famille de ce nom aux mains des de Vers (*de Veris*). Pons de Vers, témoin dans une charte de l'an 1128 (1), fut-il l'un des possesseurs de cette terre? Rien ne le prouve. Mais une autre charte, reproduite par Le Laboureur, nous apprend que Hugues de Vers, seigneur de Riverie, mit, dans le courant du même siècle, la terre de Riverie sous le fief du chapitre de Lyon, dont il se déclara l'homme lige. En signe de vassalité, ce seigneur s'engagea à payer chaque année un cierge (*unum cereum*), à l'église suzeraine (2).

Cette reconnaissance de fief doit se rattacher sans doute au traité de 1173, intervenu entre Guy, comte de Forez et l'archevêque de Lyon, pour mettre fin aux difficultés qui existaient entre eux depuis de longues années. Dans cet acte, le comte Guy abandonne, en effet, toute prétention aux droits de suzeraineté sur la seigneurie de Riverie en faveur de l'Église de Lyon.

Cette concession est faite dans les termes suivants :

« Le comte cède pareillement à l'Église le fief du seigneur de Riverie, ainsi que la suzeraineté sur ledit fief.  
« Le château de Riverie, avec son mandement et tout ce qu'il renferme, jusqu'au mandement de Châtelus, demeurent dans les limites du domaine de l'Église (3).

Ce document nous permet donc de croire que Hugues de Vers vivait dans la dernière moitié du XII<sup>e</sup> siècle et que ce fut en exécution du traité de 1173 qu'il fit hommage à l'Église de Lyon de la terre de Riverie, qui ne cessa jamais, depuis lors, de faire partie du Lyonnais.

(1) *Cartulaire de Savigny*, ch. 914.

(2) *Mazures de l'Isle-Barbe*, p. 531.

(3) Menestrier. *Histoire civile et consul.* p. 231.